

**OCLT : O4 - Compléter l'état de connaissance des enjeux écologiques du site et de ses abords, et faire évoluer en conséquence le programme d'action**

**ODD : O4.2 - Mettre en œuvre /animer le DOCOB**

<b>Résultats attendus</b>	Mise en œuvre du Document d'Objectifs
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Tous
<b>Localisation</b>	Ensemble du site Natura 2000
<b>Surface concernée</b>	11 000 ha
<b>Planification</b>	Tout au long de la phase d'animation
<b>Actions liées</b>	Toutes

### Justification de l'action

La mission d'animation consiste à mettre en œuvre les actions de gestion préconisées par le DOCOB, dans le but d'assurer le maintien dans un état de conservation favorable des espèces et des habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 de la presqu'île d'Arvert. Pour chaque action de conservation, et/ou de restauration, un niveau de priorité a été défini en fonction des enjeux locaux identifiés dans les diagnostics écologiques et socio-économiques et de leur faisabilité (moyens humains et financiers).

### Description de l'action

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : Animation, Assistance technique, Suivis et Assistance administrative.

#### 1. ANIMATION DU SITE

##### → **Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication**

La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles (Volet agricole), les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, concessionnaires d'autoroutes, EDF-RTE), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information. Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les outils d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

##### → **Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura**

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la Dreal.

## 2. ASSISTANCE TECHNIQUE

### → **Mettre en œuvre le processus de contractualisation du DOCOB**

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers (*Volet forestier*), mesures agro-environnementales (MAE) (*Volet agricole*), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

### → **Mettre en œuvre les actions non contractuelles du DOCOB**

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000. Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

### → **Soutenir l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques**

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du DOCOB, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, CTMA, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (*Volet forestier*).

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF (*Volet forestier*)...).

### → **Assister techniquement les porteurs de projets**

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du DOCOB, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plans simples de gestion
- l'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

### 3. SUIVIS

#### → Suivi des activités socio-économiques du site

La structure fera un point régulier sur l'évolution des activités socio-économiques présentes sur le site et pouvant constituer un facteur d'influence sur l'état de conservation du site.

#### → Suivi biologique du site

La DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice est elle chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le DOCOB, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs. Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

#### → Suivi et évaluation des contrats

La structure animatrice est chargée de suivre, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

#### → Suivi et mise à jour des actions du DOCOB

La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le DOCOB en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

### 4. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

La structure animatrice est chargée de préparer les réunions du Comité de Pilotage

#### Outils

Animation du DOCOB

#### Acteurs concernés

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du DOCOB

#### Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Mise en œuvre du Document d'Objectifs	20 000€ par an	X	X	X	X	X

Budget prévisionnel sur 5 ans : 100 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités locales

## Partenaires et structures ressources

Services de l'Etat (Préfecture, DREAL, DDTM 17,...)

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

**Indicateurs de mise en œuvre** : Désignation d'une structure animatrice, Nombre de jours d'animation et coût annuel, Nombre d'actions du DOCOB mises en œuvre, Nombre de fiches actions actualisées, Nombre de réunion du COPIL, Nombre de sollicitation de la structure animatrice par des porteurs de projet.

**Indicateurs de performance** : Evolution du % d'action du DOCOB mises en œuvre, Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions, Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire, Evaluation des modalités d'animation retenues pour chaque action prioritaire, Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires.